



Demission CDI après changement de poste

Par Cordialement

Bonjour, j'ai signé un contrat CDI il y a maintenant 2 ans, sans lire ce dernier car j'étais très heureuse, je n'ai pas fait attention à cette phrase :

"La durée hebdomadaire de travail est répartie selon l'horaire collectif affiché, étant entendu que cet horaire collectif peut être modifié ponctuellement ou définitivement par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise",

si je comprend bien, cette phrase lui donne le droit de me faire travailler 50 heures par semaine si il le veut ?

Ensuite, je suis maman depuis un an, je travail du lundi au samedi de 8h a 19h00/30 quand on me demande pas de faire des heures en plus, puis un dimanche matin sur deux, et je suis triste de ne pas voir grandir mon fils, je part le matin il dort souvent encore, et quand je rentre, je peux profiter de lui moins d'une heure avant que ce soit l'heure de se coucher.

Il est aussi noté dans ce contrat, que je suis amenée à changer de boutique si besoin. C'est une option qui vient d'être mis en place, nouvel boutique et donc nouveaux horaire, je n'ai maintenant plus aucun dimanche matin.

J'en ai pleuré ce midi de tristesse mais la signature de ce contrat ne me permet pas de discuter.

J'aimerais maintenant rompre mon contrat pour pouvoir être présente dans les premiers moment de la vie de mon, d'autant qu'il commence à faire quelques pas.

La nature de mon contrat me permet-il de le rompre comme je l'entend ? Il n'y a, a aucun endroit dans le contrat, un endroit qui stipule des mois de préavis pour donner une démission. Si je veux pouvoir toucher une indemnités, il faut avoir une rupture conventionnel ? Car je ne pense pas qu'il va me permettre d'en avoir une.

Merci à vous et je reste à disposition si vous avez besoin de plus de renseignement.

Par isernon

bonjour,

à lire votre message, si votre employeur refuse la rupture conventionnelle, la seule solution est que vous démissionnez en respectant le préavis prévu.

voir ce lien :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883[url]

salutations

Par Cordialement

Bonjour isernon, malheureusement, mon cas ne coche aucune case pour avoir le droit a une indemnité.

Si je comprend bien, savoir si j'aurais le droit ou pas a l'are, le temps de trouver un nouvel emploi, est au bon vouloir de mon employeur ?

Par isernon

ce n'est pas l'employeur que vous quittez qui décide de l'octroi de l'ARE mais Pôle Emploi.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860/personnalisation/resultat?lang=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860/personnalisation/resultat?lang=[/url]

salutations

Par Cordialement

Bonjour isernon, et encore merci de m'apporter votre aide.

Suivant votre lien, la seule phrase qui me concerne serait "Démission considérée comme légitime (par exemple, pour suivre la personne avec qui vous vivez en couple)" et démission considérée comme légitime, c'est pole emploi qui juge c'est bien cela ?